



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.172/PC/3/Corr.3
3 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES
Genève, 14-18 mars 1994

RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES SUR LES
TRAVAUX DE SA SESSION

Rectificatif

Page 36, annexe III

Remplacer le texte de l'annexe par le texte ci-après :

ANNEXE III

Schéma d'un projet de document final de la Conférence mondiale
sur la prévention des catastrophes naturelles et propositions
pour un plan d'action

La stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr

Directives pour la prévention des catastrophes (naturelles), la
préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets

Les États participant à la Conférence mondiale sur la prévention des
catastrophes naturelles, convoquée à Yokohama, Japon, du 23 au 27 mai 1994,

Reconnaissant que le lourd tribut résultant des pertes économiques et
humaines dues aux catastrophes naturelles s'aggrave rapidement dans le monde
entier,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution
44 (236) du 22 décembre 1989, de lancer une action mondiale de grande envergure
afin de sauver des vies humaines et de réduire les conséquences des catastrophes
naturelles,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution
46/182 du 19 décembre 1991, d'adopter une approche intégrée et tournée vers

l'avenir pour la gestion des catastrophes sous tous ses aspects et d'amorcer ainsi un processus débouchant sur une stratégie mondiale de prévention,

Reconnaissant que dans beaucoup de pays la croissance économique et le développement durables ne peuvent être réalisés sans mesures adéquates visant à réduire les pertes dues aux catastrophes et qu'il y a des liens étroits entre les pertes résultant des catastrophes et la dégradation de l'environnement, ainsi qu'il est souligné dans Action 21¹,

Réaffirmant l'actualité de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², en particulier du Principe 18 qui souligne la nécessité pour la communauté internationale d'aider les États touchés par des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence qui risquent d'avoir des effets néfastes soudains sur leur environnement,

Soulignant qu'il est indispensable que le système des Nations Unies accorde une attention particulière aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et rappelant à cet égard que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés demandait que les pays les moins avancés bénéficient d'une attention prioritaire dans les activités du Programme de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles,

Donnant suite à la demande de l'Assemblée générale, formulée dans sa résolution 48/188 du 21 décembre 1993, qui lui a fixé les objectifs suivants :

- a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;
- b) Établir un programme d'action pour l'avenir;
- c) Échanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;
- d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes;

Nous les États participant à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Au moment d'arriver à mi-parcours de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, réaffirmant notre volonté de poursuivre, par des efforts nationaux et internationaux, l'action entreprise pour

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.

transformer le cadre international d'action pour la Décennie en Plan intersectoriel d'action d'importance décisive,

Animés d'un nouvel esprit de partenariat pour construire un monde plus sûr fondé sur l'intérêt commun, l'égalité souveraine et le devoir partagé de sauver des vies humaines, de défendre les personnes contre le risque de dommages physiques, de protéger les biens et d'aide à assurer le progrès et la stabilité,

S'il est généralement reconnu que c'est en principe à chaque pays qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger des conséquences des catastrophes naturelles sa propre population, ses infrastructures et les autres éléments de son patrimoine national, il est cependant admis que, dans les conditions d'une interdépendance mondiale de plus en plus étroite, la coopération et la concertation internationales et un environnement international propice sont d'une importance vitale pour le succès de ces efforts nationaux,

Adoptons les principes, la stratégie et le plan d'action ci-après.

I. PRINCIPES

(Résumé de la Conférence mondiale)

Note explicative

Le processus préparatoire informel a montré que si l'on veut que le Document de Yokohama éveille l'intérêt et la volonté d'agir des responsables politiques et du secteur privé, il devrait comprendre une partie déclaratoire et une série de recommandations et d'activités bien définies (plan d'action); le Document pourrait être utilisé dans son ensemble, ou chaque section pourrait l'être séparément. La présente section (I) constitue la partie déclaratoire dont le texte devrait reposer sur les points ci-après.

1. L'évaluation des risques est une mesure indispensable à l'adoption de politiques et de dispositions visant à une prévention appropriée et efficace des catastrophes.
2. La prévention des catastrophes et la planification préalable sont d'une importance capitale pour la réduction des besoins en matière de secours.
3. La prévention et la planification préalable et l'atténuation des effets des catastrophes doivent faire partie intégrante des politiques de développement et de planification aux niveaux national, bilatéral, multilatéral et international.
4. Les systèmes d'alerte rapide et la diffusion des informations correspondantes sont des éléments clefs de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

/...

5. Les mesures préventives donnent de meilleurs résultats lorsqu'elles entraînent une participation à tous les niveaux allant des collectivités locales au niveau international en passant par le gouvernement national.
6. La vulnérabilité peut être réduite par l'application de plans et de modes de développement appropriés axés sur des groupes cibles, par l'éducation et la formation de la communauté tout entière et par le transfert de technologies.
7. La protection de l'environnement, intégrée dans les plans de développement durable et compatible avec la lutte contre la pauvreté, est un élément essentiel de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.
8. C'est à chaque pays qu'il incombe en premier lieu d'assurer la protection des populations, des infrastructures et autres éléments du patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles. La communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mobiliser des ressources suffisantes et utiliser tous les moyens dont elle dispose, y compris les moyens financiers, scientifiques et technologiques, dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles, en tenant compte des besoins des pays en développement et notamment des pays les moins avancés.

A. Principes fondamentaux de la stratégie

Note explicative

Le présent chapitre doit réaffirmer, à l'attention principalement des responsables politiques et du public en général, la validité des principes fondamentaux de la Décennie et la nécessité d'une action urgente et concertée afin que la seconde moitié de la Décennie soit couronnée de succès. Les principes doivent donc être réaffirmés à la lumière des résultats enregistrés depuis 1989.

1. Les catastrophes naturelles continuent de frapper et sont d'une gravité croissante par leur ampleur, leur complexité, leur fréquence et leur impact sur l'économie.
2. Les phénomènes qui sont à l'origine des catastrophes naturelles échappent le plus souvent au pouvoir de l'homme. Il faut donc que la société prenne en compte et renforce les moyens traditionnels et explore de nouveaux moyens pour vivre avec ce risque, et qu'elle arrête des mesures afin d'éviter de telles catastrophes et d'en atténuer les effets.
3. Les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement ou sans littoral sont les pays les plus vulnérables, car ce sont les moins à même d'atténuer les effets des catastrophes.
4. Les pays en développement touchés par la désertification, la sécheresse et autres types de catastrophes naturelles sont également vulnérables et les moins à même d'atténuer les effets des catastrophes naturelles.

/...

5. Dans tous les pays, ce sont les groupes démunis et socialement défavorisés qui souffrent le plus des catastrophes naturelles ou qui sont les moins bien équipés pour y faire face.

6. Les catastrophes sont une cause de dislocations sociales, économiques, culturelles et politiques en milieu urbain et rural, chacune de manière spécifique. Les fortes concentrations urbaines sont particulièrement fragiles en raison de leur complexité et de l'accumulation des populations et des infrastructures dans des espaces restreints.

7. Certains modes de consommation, de production et de développement risquent d'accroître la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en particulier pour les groupes démunis et socialement défavorisés. Le développement durable peut contribuer à réduire cette vulnérabilité s'il est préparé et géré de façon à améliorer les conditions socio-économiques des groupes et des collectivités touchés.

8. Les pays en développement vulnérables devraient avoir la possibilité de réutiliser et partager les méthodes traditionnelles qui servaient à atténuer les effets des catastrophes naturelles et à les compléter et renforcer par des connaissances scientifiques et techniques modernes auxquelles ils devraient avoir accès. Toutefois, il faut savoir tirer parti des connaissances pratiques existantes et essayer de les améliorer, de les développer pour les appliquer avec plus d'efficacité aujourd'hui.

9. La stabilité sociale à l'échelle mondiale semble être devenue plus précaire et la prévention des catastrophes naturelles permettrait de remédier à cette précarité.

10. Dans la gestion des catastrophes, l'ensemble du cycle qui va des secours à la prévention en passant par le relèvement, la reconstruction et le développement doit être le concept fondamental à partir duquel est envisagée la réduction des pertes humaines et physiques qui est l'objectif ultime. Mieux vaut prévenir une catastrophe que réagir à une catastrophe.

11. La réalisation des buts, objectifs et finalités de la Décennie, tels qu'ils sont définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, permettrait de réduire fortement les pertes dues aux catastrophes.

12. Une participation maximum au niveau communautaire permet de mobiliser un savoir-faire potentiel et traditionnel considérable dans la mise en oeuvre des mesures préventives.

B. Évaluation de la situation en matière de prévention
des catastrophes au milieu de la Décennie

Note explicative

L'évaluation devrait comparer succinctement, pour les lecteurs de la "Déclaration", les résultats de la Décennie aux recommandations initiales, afin de permettre une nouvelle approche stratégique (comprenant la Décennie) justifiant et assurant l'application du plan d'action concret qui figure dans la deuxième partie.

1. La prise de conscience des possibilités qui existent de prévenir les catastrophes est encore limitée à des milieux spécialisés et n'est pas encore parvenue à gagner tous les secteurs de la société, notamment les décideurs et le grand public.
2. Dans le même temps, cependant, les activités conduites aux niveaux local, national et international au cours des premières années de la Décennie en matière de formation, d'applications techniques et de recherche et dans le cadre de la coopération régionale, ont eu des effets positifs dans certaines régions en réduisant les pertes dues aux catastrophes.
3. De même, il a été mis en place au niveau national (Comités nationaux de la Décennie et centres de liaison) et au niveau international (Secrétariat de la Décennie, Comité scientifique et technique et Conseil spécial de haut niveau), des structures qui créent les conditions d'une intensification des efforts de prévention et de préparation dans la seconde moitié de la Décennie.
4. Les programmes et facilités d'éducation et de formation destinés aux professionnels concernés et au grand public n'ont pas reçu un développement suffisant compte tenu des possibilités de prévention des catastrophes.
5. Il n'y a pas eu une mobilisation suffisante du potentiel offert par les médias, l'industrie, la communauté scientifique et le secteur privé en général.
6. Ces nouvelles activités n'ont pas été systématiquement entreprises dans le cadre de politiques multilatérales ou bilatérales.
7. Il convient de noter que les organismes des Nations Unies n'ont pas tous contribué dans toute la mesure possible à l'application de la Décennie comme les y invitait l'Assemblée générale dans sa résolution 44/236. Il convient de noter en outre qu'au cours des dernières années, les efforts ont à nouveau essentiellement porté sur les secours consécutifs aux catastrophes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système. Cette attitude a ralenti l'élan donné lors de la phase initiale de la Décennie alors que l'on s'accordait à reconnaître l'importance des mesures préventives.
8. Des résultats positifs ont été obtenus durant les cinq premières années de la Décennie, bien qu'ils aient été irréguliers et qu'ils n'aient pas été la

/...

conséquence d'efforts concertés et systématiques comme le recommandait l'Assemblée générale. Il faudra mesurer l'importance de ces résultats, les multiplier et les accélérer si l'on veut que la Décennie atteigne les objectifs fixés et contribue ainsi au développement d'une culture mondiale de la prévention.

9. Les instruments existants qui permettraient d'améliorer l'action en cas de catastrophe, dans le cadre d'une méthode globale de gestion des catastrophes, ne sont pas toujours suffisamment utilisés.

10. Il importe de renforcer la capacité de résistance et la confiance des communautés locales aux prises avec des catastrophes naturelles en encourageant la reconnaissance et la diffusion de leur savoir, de leurs pratiques et de leurs valeurs traditionnels dans les activités de développement.

11. L'expérience a démontré que, bien que cet aspect ne soit pas pris en compte dans le mandat initial de la Décennie, le champ de la prévention des catastrophes devait être élargi de manière à englober les catastrophes naturelles et les autres situations de catastrophe, y compris les catastrophes écologiques et technologiques, et leur interaction qui peut avoir une forte incidence sur les systèmes sociaux, économiques, culturels et écologiques, en particulier dans les pays en développement.

C. Stratégie pour l'an 2000 et au-delà

Note explicative

Les grands principes que la Conférence doit affirmer au chapitre I.A et l'évaluation des réalisations et des insuffisances au cours de la première moitié de la Décennie appellent la définition d'une nouvelle stratégie confirmant les objectifs de la Décennie et reposant sur une approche améliorée et plus active. Cette stratégie est la base du plan d'action qui figure dans la deuxième partie et se développera autour des thèmes ci-après.

La stratégie devrait comprendre les éléments ci-après :

1. Mise en place d'une stratégie globale de prévention.
2. Politique d'autonomie dans chaque pays et collectivité vulnérable prévoyant le renforcement des capacités et des affectations de ressources et leur utilisation efficace.
3. Éducation et formation en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.
4. Meilleure sensibilisation des collectivités vulnérables, notamment grâce à un rôle plus actif et plus constructif des médias dans la prévention des catastrophes.

/...

5. La participation et le concours actif de la population sont essentiels pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et de nature à améliorer la gestion des risques.
6. Meilleure évaluation des risques, généralisation de la surveillance et de la communication des prévisions et des alertes.
7. Politiques intégrées de prévention des catastrophes naturelles et de préparation et de réaction à ces catastrophes et autres situations d'urgence, y compris les risques écologiques et technologiques.
8. Coordination et coopération entre les activités nationales et internationales de recherche sur les catastrophes, dans les universités et autres établissements techniques et scientifiques, étant entendu que les relations entre les causes et les effets, élément intrinsèque de tous les types de catastrophes, devraient faire l'objet de travaux interdisciplinaires.
9. Mesures législatives et administratives efficaces, plus forte priorité dans la prise de décisions au niveau politique.
10. Plus forte priorité accordée à la collecte et à l'échange d'informations sur la prévention des catastrophes naturelles, notamment aux niveaux régional et sous-régional grâce au renforcement des mécanismes existants et à une meilleure utilisation des techniques de communication.
11. Encouragement de la coopération sous-régionale entre les pays exposés aux mêmes risques naturels grâce à l'échange d'informations, à des activités communes de prévention des catastrophes et à d'autres moyens formels ou informels, y compris la création ou le renforcement de centres régionaux et sous-régionaux.
12. Application élargie des technologies existantes.
13. Intégration du secteur privé en favorisant les perspectives commerciales.
14. Encouragement de la participation des organisations non gouvernementales, y compris les organisations non gouvernementales locales, à la gestion des risques naturels, en particulier dans le cas d'organisations qui s'occupent de problèmes écologiques et d'aspects connexes.
15. Renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider à la réduction des pertes dues aux catastrophes naturelles et aux catastrophes technologiques qui leur sont liées, notamment grâce à la coordination et à l'évaluation des activités dans le cadre de la Décennie et d'autres mécanismes.

II. PLAN D'ACTION

Note explicative

Le plan d'action se présentera sous la forme d'une série de recommandations concrètes relatives aux principaux points de la stratégie. Chaque recommandation devrait tenir compte des moyens techniques et des ressources disponibles et répondre à un besoin reconnu.

A. Recommandations concernant les mesures à prendre

Notes explicatives

Les recommandations du chapitre II.A définiront de grandes activités généralement acceptées, nécessaires et exécutables à tous les niveaux, c'est-à-dire du niveau local au niveau mondial. La Conférence mondiale devrait les approuver afin de permettre une évaluation des améliorations concrètes d'ici à la fin de la Décennie.

Toutes les recommandations classées en fonction des niveaux d'exécution mentionnés ci-après devraient indiquer ce qui doit être fait, pourquoi, comment, quand et par qui.

1. Activités à entreprendre aux niveaux local et national

D'ici à la fin de la Décennie, tous les pays sont invités :

1. À exprimer de façon officielle leur volonté politique de réduire leur vulnérabilité, en adoptant une législation ou en prenant, au niveau le plus élevé, des décisions de principe imposant l'application progressive de plans d'évaluation et de prévention des catastrophes à l'échelon national et à l'échelon local.
2. À encourager la mobilisation continue de ressources nationales pour les activités de prévention des catastrophes.
3. À mettre au point un programme d'évaluation des risques et des plans d'urgence afin de centrer les efforts sur les mesures à prendre pour se préparer aux catastrophes, y faire face et en atténuer les effets et à concevoir des projets de coopération sous-régionale, régionale et internationale, selon qu'il conviendra.
4. À élaborer un plan national de gestion des catastrophes, solidement étayé, en mettant l'accent sur la prévention des catastrophes.

/...

5. À établir des comités nationaux pour la Décennie et/ou à les renforcer, selon le cas.
6. À encourager l'adoption de mesures pour améliorer la résistance des principaux éléments d'infrastructure et des équipements vitaux.
7. À prendre dûment en considération le rôle que doivent jouer les autorités locales pour faire respecter les normes et règles de sécurité et à renforcer les capacités institutionnelles de gestion des catastrophes naturelles à tous les niveaux.
8. À envisager de faire appel aux organisations non gouvernementales pour améliorer la prévention des catastrophes au niveau local.
9. À intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans la planification du développement sur la base de l'évaluation des risques.
10. À déterminer avec précision les secteurs particuliers de la prévention des catastrophes dans lesquels les connaissances ou les compétences spécialisées d'autres pays ou du système des Nations Unies pourraient être utiles.
11. À s'efforcer de rassembler des informations sur toutes les catastrophes.
12. À prévoir l'application de techniques d'un bon rapport coût/efficacité dans le cadre des programmes d'atténuation des effets, y compris les systèmes de prévision et d'alerte.
13. À élaborer et à exécuter des programmes d'éducation et d'information propres à sensibiliser le public afin que celui-ci appuie les programmes de prévention des catastrophes et assure ainsi leur efficacité.
14. À associer les médias aux efforts de sensibilisation et d'éducation qui sont faits pour amener l'opinion publique à se rendre compte que la prévention des catastrophes permet de sauver des vies humaines et de protéger les biens.
15. À fixer des objectifs spécifiant combien de scénarios de catastrophe distincts (c'est-à-dire locaux) pourront raisonnablement faire l'objet d'une étude systématique d'ici à la fin de la Décennie.
16. À chercher à associer véritablement la communauté à toutes les phases des programmes de gestion des catastrophes en lui donnant davantage de pouvoir, et à envisager la participation active des femmes, afin de faciliter le renforcement des capacités, ce qui est une condition préalable essentielle si l'on veut que les communautés soient moins vulnérables face aux catastrophes naturelles.
17. À chercher à tirer parti des connaissances pratiques et valeurs traditionnelles des communautés locales pour prévenir les catastrophes, reconnaissant ainsi que les mécanismes communautaires institués de longue date pour faire face aux difficultés jouent un rôle utile, en ce sens qu'ils permettent de donner davantage de pouvoir aux communautés locales et offrent à celles-ci la possibilité de coopérer spontanément à tous les programmes de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.

/...

2. Activités à entreprendre aux niveaux régional et sous-régional

Vu que sur le plan de la vulnérabilité face aux catastrophes il existe de nombreux points communs entre les pays d'une même région ou sous-région, il faudrait renforcer la coopération entre ces pays en entreprenant les activités suivantes :

1. Créer des centres sous-régionaux ou régionaux pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets ou renforcer les centres existants; en vue de renforcer les capacités nationales, ces centres, agissant en collaboration avec les organisations internationales, devraient exercer une ou plusieurs des fonctions suivantes :

a) Rassembler et diffuser des documents et des informations pour sensibiliser davantage le public aux catastrophes naturelles et lui faire comprendre qu'il est possible d'en atténuer les effets;

b) Élaborer des programmes d'éducation et de formation et organiser un échange d'informations techniques en vue de mettre en valeur les ressources humaines;

c) Appuyer et renforcer les mécanismes de prévention des catastrophes naturelles.

2. Vu le degré de vulnérabilité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des ressources techniques matérielles et financières devraient être fournies à l'appui des centres sous-régionaux et régionaux concernés pour renforcer les moyens de prévention des catastrophes naturelles aux niveaux régional et national.

3. Améliorer la communication entre les pays de la région au sujet des catastrophes naturelles dans le contexte de la préparation et des systèmes d'alerte avancée.

4. Mettre en place des mécanismes d'alerte avancée et/ou les renforcer pour prévenir les catastrophes aux niveaux sous-régional ou régional.

5. Célébrer la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles aux niveaux régional et sous-régional.

6. Conclure des accords d'assistance mutuelle et élaborer des projets communs pour la prévention des catastrophes aux niveaux intrarégional et interrégional.

7. Faire le point, périodiquement, des progrès accomplis dans le domaine de la prévention des catastrophes, au niveau politique, dans le cadre des instances régionales.

8. Les organisations régionales devraient participer activement à l'exécution des plans et programmes régionaux relatifs à la prévention des catastrophes naturelles.

/...

9. La communauté internationale devrait accorder la priorité absolue et un appui spécial aux activités et programmes relatifs à la prévention des catastrophes naturelles aux niveaux sous-régional ou régional afin de promouvoir la coopération entre les pays exposés aux mêmes risques.

10. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, il faudrait accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et appuyer leurs activités dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles.

11. Les programmes régionaux devraient être exécutés en étroite coordination avec les programmes nationaux de prévention des catastrophes, qu'ils devraient compléter.

12. La communauté internationale devrait aider les pays en développement à prendre des mesures pour intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les mécanismes et stratégies mis en place aux niveaux national, régional et sous-régional pour venir à bout de la pauvreté et instaurer un développement durable.

3. Activités à entreprendre au niveau international, notamment grâce à des accords bilatéraux et à la coopération multilatérale

Activités à envisager :

1. Dans un esprit de coopération internationale, encourager toutes les activités visant à prévenir les catastrophes, notamment celles prévues dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

2. Il est recommandé de financer les activités entreprises au titre de la Décennie à l'aide de fonds extrabudgétaires et donc d'exhorter les gouvernements, les organisations internationales et diverses sources, y compris le secteur privé, à verser des contributions volontaires. À cette fin, le Secrétaire général est instamment prié de verser à la bonne et diligente gestion du fonds d'affectation spéciale de la Décennie, créé conformément à la résolution 44/236 de l'Assemblée générale.

3. Intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans les programmes d'aide au développement.

4. Concevoir les projets de développement de façon à atténuer et non pas à accroître la vulnérabilité.

5. Échanger des informations sur les politiques et les techniques de prévention des catastrophes.

6. Réaffirmer le rôle du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique à qui il revient de promouvoir les activités de la Décennie et, notamment, de faire prendre conscience des avantages que présente la prévention des catastrophes.

/...

7. Faire en sorte que les organismes des Nations Unies, les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les organismes du secteur privé qui s'occupent de la prévention des catastrophes jouent un rôle plus actif et coopèrent davantage entre eux, et notamment tirer un meilleur parti des ressources existantes.

8. Assurer un appui plus large au mécanisme mis en place au sein du système des Nations Unies pour qu'il puisse, lorsqu'il y a lieu, fournir des conseils et une assistance pratique sur une plus grande échelle aux pays qui font face à des catastrophes naturelles ou à d'autres types de catastrophes, y compris à des catastrophes écologiques et technologiques.

9. Il faudrait insister sur la nécessité de coordonner efficacement les activités internationales dans le domaine de la prévention des catastrophes et renforcer les mécanismes mis en place à cet effet. Une coordination s'impose, notamment, au stade de l'élaboration des projets de développement prévoyant des activités d'assistance dans le domaine de la prévention des catastrophes et de leur évaluation.

10. Il faudrait en priorité s'attacher à mettre en place des systèmes d'alerte ou à améliorer les systèmes existants et faire en sorte qu'ils fonctionnent bien.

11. La coordination efficace des activités de gestion des catastrophes, notamment par le système des Nations Unies, est indispensable à une approche intégrée de la prévention des catastrophes, et doit par conséquent être renforcée.

12. Organiser une conférence d'examen sur la prévention des catastrophes naturelles à la fin de la Décennie en vue de définir une stratégie pour le début du XXI^e siècle.

B. Propositions soumises à la Conférence

Note explicative

Le chapitre II.B devrait reprendre des propositions précises des délégations et d'autres participants, propositions dont la Conférence mondiale prendra note en proposant peut-être de les réunir dans un document de référence général.

III. MESURES COMPLÉMENTAIRES

Note explicative

Propositions et demandes se rapportant à la procédure à suivre aussitôt après l'adoption du document et à plus long terme pour qu'il soit dûment approuvé et puisse ainsi être appliqué pleinement et efficacement.

1. Décider de soumettre le rapport de la Conférence mondiale contenant la stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.
2. Demander que l'Assemblée générale envisage d'adopter une résolution approuvant ces résultats et de lancer un appel à tous les pays afin qu'ils continuent d'oeuvrer pour un monde plus sûr au XXI^e siècle.
3. Communiquer les résultats de la Conférence mondiale à la réunion chargée de procéder à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, qui doit se tenir en 1995, en application de la décision 48/171 de l'Assemblée générale.
4. Réaffirmer qu'il est capital de réduire sensiblement les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les catastrophes d'ici à l'an 2000 et de poursuivre le processus de prévention des catastrophes au-delà du XX^e siècle, selon que de besoin.
5. Prier le Secrétaire général de faire en sorte que les résultats de la Conférence soient diffusés le plus largement possible et soient notamment transmis aux organisations internationales et régionales compétentes.
6. Prier également le secrétariat de la Décennie de communiquer les résultats de la Conférence aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie, aux organisations non gouvernementales compétentes, aux associations scientifiques et techniques et au secteur privé.
